

18-06-1981

COMMISSION PERMANENTE DE  
CONTROLE LINGUISTIQUE

1040 BRUXELLES  
rue de la Loi 70  
Tél. 02/230 89 45



SECTION FRANCAISE

[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

12.237/II/F

[REDACTED]

Objet : quittances rédigées en deux langues.

Réf. : v/lettre du 10 février 1981 - Affaires Générales D.2. 30.305

Monsieur le Ministre,

La Section française a pris acte du contenu de votre lettre précitée.

Elle ne peut toutefois s'empêcher d'exprimer son étonnement quant au point que, les faits datant d'avril 1980, il lui est signalé le 10 février 1981 que la situation "devrait être régularisée tout prochainement" par la mise à la disposition au bureau de douanes de Beaubru (Bouillon) de carnets de quittances, rédigées en une seule langue, et que, le 19 avril 1981, la situation perdure.

La Section française désirerait, en conséquence, être tenu au courant de l'évolution de la situation.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations très distinguées.

Le Président de la Section française,

[Signature]

